

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 24 (1932)
Heft: 11-12

Artikel: Le congrès de l'Union générale des travailleurs espagnols
Autor: Schürch, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383886>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

exemple illustre fort bien le danger que présente l'installation d'entreprises industrielles dans les maisons dites de « spéculation ».

Le rapport sur la « marge des prix dans le commerce de détail des charbons en Suisse » cite d'intéressantes observations sur la corrélation qu'il y a entre les prix des syndicats et l'extension abusive du commerce. La Commission d'étude des prix constate que « le but principal du syndicat des marchands de charbon est d'assurer l'existence de tous ses membres par la garantie du prix de consommation en rapport ». Mais si ces prix de consommation fixés suffisent à couvrir les prix de revient des entreprises moyennes, ces marges dans le commerce de détail encouragent la création de nouvelles entreprises et occasionnent ainsi une extension abusive du commerce. Et la Commission de conclure en disant: « Ces conditions ne répondent pas à la fonction économique du commerce, qui consiste à répartir les marchandises d'une façon aussi rationnelle que possible. Le syndicat des marchands de charbon envisage non seulement avec indifférence, mais même avec hostilité, plus d'une mesure de rationalisation. »

Et, dans le rapport « sur la formation des prix du café en Suisse, la Commission d'étude des prix dit: « Quoi qu'il en soit, nous tenons à relever une fois de plus que la pléthore du commerce de détail est un facteur important de la formation du prix des denrées alimentaires. Cette surabondance accroît les frais fixes du commerce au total et augmente, dans les différentes entreprises, ceux qui grèvent l'unité de vente. Enfin, la clientèle des différents magasins de détail en est diminuée; chaque entreprise n'a donc qu'un chiffre d'affaire insuffisant qui l'oblige à prélever des marges excessives, sans que son bénéfice net en soit toujours proportionnellement aussi élevé. »

Ces rapports devraient permettre d'éviter à d'aucuns, se basant sur ces chiffres, de prétendre qu'il n'y a pas une extension abusive du commerce en Suisse; il faut au contraire faire de cette question l'objet d'une enquête spéciale comme nous le préconisons plus haut.

Le congrès de l'Union générale des travailleurs espagnols.

Par *Charles Schürch.*

L'Union générale des travailleurs espagnols a tenu à Madrid, du 14 au 23 octobre 1932, son dix-septième congrès, qui était le premier réuni depuis l'instauration du régime républicain en Espagne. Aussi n'était-il pas étonnant de le voir fréquenté par un nombre considérable de délégués, environ 1500, représentant 500,000 membres. Une vingtaine de centrales nationales et de secrétariats internationaux ont tenu de répondre favorablement

à l'aimable invitation que leur avaient adressée les camarades espagnols. L'heureuse coïncidence de la session du Conseil d'administration du B.I.T. à Madrid, qui s'ouvrira le 25 octobre, facilita la présence des délégués ouvriers étrangers invités au congrès.

La discussion du rapport moral souleva de très vives discussions. De nombreux délégués revinrent avec une insistance passionnée sur les événements qui furent à l'origine de la chute de la monarchie. La plupart des délégués assistaient à un congrès de l'Union générale pour la première fois. Cette organisation, qui comptait avant l'avènement de la république environ 277,000 membres, en réunit maintenant plus d'un million, exactement 1,041,539 suivant le rapport soumis au congrès. Ce rapport fut adopté après plusieurs jours de débats par 582 voix contre 47.

Au vu de ce résultat flatteur pour le comité-exécutif sortant de charge, il est quelque peu difficile de comprendre que ce dernier ne fut pas réélu par le congrès. Certes, la présence d'un grand nombre de nouveaux venus au mouvement syndical, ainsi que nous l'avons dit, peut expliquer en partie cette anomalie, ces néophytes ne se rendant pas toujours un compte exact de ce qui est possible ou pas dans l'activité d'une grande organisation ouvrière. Beaucoup avaient pris part, et pour la première fois également, immédiatement avant ce congrès, à celui du Parti, où le camarade Besteiro, l'actuel président des Cortès, fut battu pour le poste de président du Parti, quoique sortant de charge, et remplacé par Largo Caballero, Ministre du Travail et secrétaire-général de l'Union générale du Travail. La très grande majorité du Parti, étant pour la collaboration au ministère de la République, tandis que le camarade Besteiro, tout en n'étant pas adversaire de principe de la participation au gouvernement, fait cependant des réserves quant à l'opportunité de la participation dans la période actuelle. C'est la raison de l'échec de Julien Besteiro. Les délégués battus au congrès socialiste prirent leur revanche au congrès syndical en opposant au président sortant Cordero, la candidature de Besteiro, qui fut élu. Besteiro fit 291,601 voix et Cordero 194,798. Les partisans de Besteiro s'assurèrent en outre la majorité du comité-exécutif. Largo Caballero fut réélu comme secrétaire-général par 479,421 voix. Mais il donna immédiatement sa démission dans une lettre très digne adressée au congrès. Il souligna que sa gestion et celle de ses amis ayant été approuvée à l'énorme majorité que nous avons citée plus haut, il se solidarisait avec ses amis non réélus en se retirant avec eux.

Il convient d'expliquer ces scrutins contradictoires. Tandis que la gestion est votée par les délégués présents au congrès, ceux-ci se prononcent pour la désignation de l'exécutif, d'après le nombre de membres qu'ils représentent. Il se trouva donc que les 47 délégués de la minorité ont pu réunir assez de voix pour battre la majorité du congrès.

Ces divergences sont regrettables, puissent-elles ne pas nuire au développement du mouvement syndical espagnol. Nous avons heureusement entendu au cours de conversations avec des représentants des deux tendances que tous désirent avant tout servir la cause syndicale et qu'il ne saurait être question de scission à ce propos.

Le congrès a fait d'ailleurs d'excellente besogne pratique. De nombreuses résolutions furent adoptées qui précisent les revendications ouvrières. Au sujet de la *législation sociale*, le désir fut exprimé que soit créé un règlement des conflits au moyen de comités mixtes de conciliation et de tribunaux industriels; la modification de la loi sur les accidents du travail; l'amélioration du régime des contrats de travail; la limitation de la durée du travail à quarante heures par semaine; une stricte application des dispositions légales sur les heures supplémentaires; majoration de salaire de 50 pour cent pour les deux premières heures, de 75 pour cent pour les suivantes et de 100 pour cent pour le travail de nuit et le travail des dimanches; suppression totale du régime de rétributions aux pièces; institution de congés payés; fixation de salaires minima, généralisation du placement public obligatoire et suppression du placement libre; respect de la liberté syndicale et législation du droit d'association; développement de l'inspection du travail; contrôle ouvrier; encouragement à la coopération; construction de logements à bon marché; assurance contre les risques professionnels; développement de l'hygiène du travail; vote d'une loi sur les maladies professionnelles; adoption de l'attelage automatique sur les chemins de fer; vote d'une loi sur les mines et les autres industries dangereuses.

Dans le domaine des *assurances sociales*, le congrès a demandé la participation de l'Union au fonctionnement des organismes consultatifs et administratifs des institutions d'assurance; la reconnaissance de la responsabilité patronale en cas de négligence (admise déjà dans le cas de l'assurance-maternité, etc.), dans toutes les lois de prévoyance et en particulier dans la loi sur les pensions de retraites ouvrières.

Au sujet de la *lutte contre le chômage*, il est demandé l'application de la semaine de quarante heures dans les différentes branches d'activité, de trente-six heures dans les industries insalubres ou dangereuses et dans les industries très rationalisées et de trente heures dans l'agriculture pendant la période de novembre à février inclus; fixation à seize ans de l'âge d'admission au travail en général et à dix-huit ans dans le cas des industries insalubres ou dangereuses; organisation par les communes de fonds de secours aux chômeurs; stricte application des dispositions légales sur les congés payés des ouvriers et employés; fixation de la durée du congé à quinze jours au moins par an; organisation de travaux publics; réforme agraire; contrôle ouvrier; adoption de mesures pour faciliter les transports.

En ce qui concerne les *transports*, les délégués réclamèrent la nationalisation des chemins de fer et des transports urbains; la coordination des transports par route et des transports par voie ferrée; la suppression de l'aviation militaire.

Le programme des *travaux publics* prévoit la construction de chemins de fer, de routes, de ports; l'exécution de travaux hydrauliques.

Le programme de *politique financière* préconise la nationalisation de la banque centrale, puis de toutes les autres banques; le contrôle direct des banques par la banque nationale; l'équilibre du budget de l'Etat; l'unification du taux d'intérêt de la dette publique; la réduction des dépenses d'armement terrestre et naval; la mise en vigueur d'un impôt progressif sur le revenu; le développement des activités économiques du pays au moyen des nouvelles ressources ainsi obtenues; la création d'une banque ouvrière nationale sous les auspices de l'Union générale des travailleurs; la réduction du taux d'intérêt; le cours forcé du papier-monnaie; la revalorisation des réserves d'or; la suppression des impôts sur les traitements et salaires inférieurs à 6000 pesetas par an.

Le congrès se prononça contre toute *politique d'armement* de la nation en vue de la réalisation du programme de la Fédération syndicale internationale.

Le programme *agraire* propose la réforme de la législation sur les cultures obligatoires; la création de bureaux de placement pour les travailleurs agricoles; une meilleure mise en valeur des biens communaux; la réforme de la législation sur le crédit agricole, la création de tribunaux mixtes de la propriété rurale là où il n'en existe pas encore; la réorganisation de l'Institut de réforme agraire et la modification de la loi sur la réforme agraire.

En matière d'*éducation*, le congrès revendique la création d'un bureau national d'éducation des militants avec la collaboration étroite de l'Union générale des travailleurs, du Parti socialiste, des groupements de la jeunesse socialiste et des fédérations de l'enseignement; le relèvement de la condition du personnel enseignant; la fréquentation obligatoire de l'école professionnelle; l'extension du système des bourses d'études à l'étranger pour les ouvriers.

On le voit, le congrès a établi un programme d'activité aussi complet que possible dont la réalisation demandera des efforts de longue haleine.

L'Union générale des travailleurs d'Espagne a devant elle une très grande tâche. Elle doit faire face à toutes les difficultés d'organisation qui se présentent en même temps sur tout le territoire de ce grand pays, du fait d'un accroissement très rapide et spontané de ses effectifs. Il lui faut constituer des cadres, former des militants, éduquer la grande masse des nouveaux venus à l'action syndicale et tout cela avec des ressources financières assez

modestes, du fait que les conditions de salaire du prolétariat espagnol sont assez précaires.

Mais le courage et la confiance en l'avenir ne font pas défaut à nos amis espagnols et c'est avec enthousiasme qu'ils poursuivent leur grande tâche.

Au Bureau international du travail.

La soixantième session.

Sur l'invitation du Gouvernement de la République espagnole, le Conseil d'administration du Bureau international du travail a tenu à Madrid du 24 au 28 octobre sa soixantième session. Cette session compte parmi les plus fructueuses par l'importance des décisions prises et par le grand nombre des questions traitées.

Le Conseil avait à son ordre du jour plus de 20 questions dont la principale concernait la conférence spéciale sur la réduction des heures de travail, dont l'ouverture fut définitivement fixée au 10 janvier prochain. Tous les Etats membres de l'organisation y seront invités et le directeur a été chargé d'engager des négociations avec les Etats non membres en vue d'obtenir leur participation à cette réunion. Il s'agit de la Russie et des Etats-Unis d'Amérique.

Cette conférence, à laquelle chaque pays enverra un délégué gouvernemental, un délégué patronal et un délégué ouvrier, étudiera tous les problèmes techniques que soulève la diminution de la durée individuelle du travail en vue de permettre l'emploi d'un plus grand nombre de salariés et d'atténuer la crise du chômage. Les conclusions auxquelles elle aboutira seront d'un haut intérêt pour la conférence économique et monétaire mondiale de Londres qui doit rechercher tous les moyens de remédier à la dépression actuelle et ranimer l'activité économique. Le problème de la réduction de la durée du travail a été également inscrit à l'ordre du jour de la Conférence internationale du travail qui s'ouvrira à Genève le 31 mai en vue de l'adoption de conventions internationales ou de recommandations. On sait que pour aboutir à un tel projet, une question doit être présentée à deux conférences. La conférence spéciale de janvier prochain a été intercalée à cet effet pour éviter de devoir reprendre la discussion en 1934 seulement.

Une proposition d'ajournement faite par le représentant du Gouvernement britannique fut repoussée par 14 voix contre 7 (le Gouvernement britannique et les 6 membres du groupe patronal). L'inscription à l'ordre du jour de la session de 1933 de la Conférence fut finalement décidée par 16 voix contre 6 (le Gouvernement britannique et 5 membres du groupe patronal), elle le sera sous la forme suivante: « La réduction des heures de travail. — Rapport de la Conférence préparatoire tripartite. »

Le Conseil a examiné et approuvé les rapports préliminaires préparés par le Bureau international du travail sur les questions qui doivent faire l'objet d'une première discussion à la session de 1933 de la Conférence soit: l'assurance-chômage et les diverses formes d'assistance aux chômeurs et les modes de repos et d'alternance des équipes dans les verreries à vitres automatiques.

Examinant ensuite les questions susceptibles d'être portées à l'ordre du jour de la conférence de 1934, il a retenu provisoirement les quatre questions suivantes: 1^o L'extension de la liste des maladies professionnelles donnant lieu